



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres composant 33  
le Conseil

Nombre de membres présents à 26  
la séance

Nombre de membres représentés 4

Nombre de membres non 3  
représentés

Le mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jérôme TAGNON

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 32**

**CRÉATION POUR RÉGULARISATION DE 408 EMPLOIS**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

Les dépenses de personnel représentent une part importante des dépenses de fonctionnement des budgets des collectivités locales.

Elles constituent donc un sujet de contrôle fréquent des dépenses publiques de la part de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP).

En parallèle, les outils technologiques, la dématérialisation des procédures de gestion budgétaires, permettent aujourd'hui des contrôles plus précis.

Enfin, suivant le principe que chaque dépense doit être autorisée par le Conseil Municipal, il convient de contrôler, à chaque recrutement de moyens humains, que l'emploi a bien été autorisé par le Conseil Municipal et la dépense correspondante, bien prévue au budget.

Dans cet esprit, un contrôle national a été demandé par la DGFP aux comptables publics sur la mention de la référence à la délibération créant l'emploi dans les arrêtés de nomination des fonctionnaires ou dans les contrats de recrutement des agents publics contractuels.

Si le principe de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour créer de nouveaux emplois ou en supprimer, a toujours été respecté, le référencement de ces créations n'a jamais été effectué avec autant de précision. Or, certains emplois de la commune ont été créés depuis plusieurs décennies, à une époque où la numérisation n'existe pas.

Ce travail de référencement des délibérations et des emplois créés nécessitant de mobiliser des moyens humains considérables, le choix adopté par la municipalité est d'établir une délibération cadre afin de disposer d'une date de délibération unique de référence pour la régularisation de tous les emplois à ce jour.

C'est pourquoi la présente délibération évoque des « créations d'emplois pour régularisation ».

Les prochaines créations d'emplois feront ensuite l'objet de délibérations au fil de l'eau, corrélées au tableau des effectifs. Les suppressions d'emplois feront également l'objet de délibérations au fil de l'eau, après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, afin de faciliter la progression de carrière des agents au sein d'un même cadre d'emplois, il est proposé de créer ces postes en référence à l'ensemble des grades des cadres d'emplois cibles des postes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création pour régularisation :

Sur la filière administrative :

- ☞ **de 31 emplois permanents, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, correspondants aux fonctions suivantes**
  - 30 à temps complet :**
    - 1 Agent administratif et social, 2 Agents d'accueil, 1 Assistant - gestionnaire des marchés publics, 6 Assistants de vie scolaire, 1 Assistant des Ressources Humaines, 1 Chargé d'accueil et de billetterie, 1 Chargé d'accueil et d'animation séniors, 1 Coordinateur logistique Scène et cinéma Prévert, 1 Gestionnaire Logement, 15 Assistants de gestion administrative
  - 1 à temps non complet :**
    - 1 Assistant de gestion administrative à 80 %
- ☞ **de 36 emplois permanents à temps complet, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 1 Assistant en charge des évènements municipaux, 1 Chargé de communication digitale, 2 Chargés de l'exécution budgétaire et administrative, 1 Chargé de mission inclusion, égalité F/H et lutte contre les discriminations, 1 Chargé de projets com. et évènementiel, 1 Chargé du suivi administratif et financier, 10 Conseiller Relation Citoyens, 4 Gestionnaires administratif et comptable, 4 Gestionnaire Paie/Carrière, 1 Instructeur du droit des sols, 1 Responsable de la formation, 1 Responsable de la Scène et du Cinéma Prévert, 1 Responsable du Guichet Unique, 1 Adjoint au responsable du Guichet Unique, 1 Responsable du Développement économique, 1 Responsable du service jeunesse, 1 Assistant/gestionnaire recrutement, 1 Adjoint au responsable du service enseignement, 2 Assistants de gestion administrative
- ☞ **de 22 emplois permanents à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 1 Chargée de la commande publique, 1 Chargée de mission développement durable, 1 Directeur des Finances, 1 Directrice de la communication, 1 Directrice des Ressources Humaines, 1 Directrice des Affaires Culturelles, 1 DRH Adjoint en charge de la Carrière, de la

paie et du temps de travail, 1 Journaliste rédacteur en chef, 1 Juriste des assemblées et des assurances, 1 Responsable des achats et de la commande publique, 1 Responsable du pôle prévention santé, sécurité et conditions de travail, 1 Responsable du pôle emploi, compétences et accompagnement des parcours, 1 Responsable du service affaires juridiques et assemblées, 1 Responsable du service Périscolaire, 1 Responsable ressources et coordination auprès du DST, 1 Directeur des systèmes d'information, 1 Responsable du service des sports, 1 Chargé de mission démocratie locale et coordinateur CLSPD, 1 Juriste, 1 Responsable du service enseignement, 1 Directrice du lien social et de la petite enfance, 1 Responsable du service petite enfance

#### Sur la filière animation

- ☛ de **66 emplois permanents, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**  
**à temps complet :**
  - 26 animateurs périscolaires, 3 animateurs ludothèque, 7 directeurs adjoints ALSH**à temps non complet :**
  - 30 animateurs périscolaires, dont 17 à 90 %, 2 à 80 %, 1 à 75 %, 4 à 65 %, 1 à 50 %, 1 à 35 %, 1 à 30 %, 1 à 0,2337, 1 à 0,2 %, 1 à 0,185
- ☛ de **14 emplois permanents à temps complet, revelant du cadre d'emplois des animateurs, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 1 Chargé des actions Jeunesse 11-15 ans / référent éducation artistique et culturelle, 8 Directeurs ALSH, 1 Référent CME et chargé de communication périscolaire, 1 Responsable de la Ludothèque, 1 Chargé des actions Jeunesse 16-30 ans / référent information jeunesse, 2 Coordinateurs pédagogiques et ressources

#### Sur la filière culturelle

- ☛ de **5 emplois permanents à temps complet, revelant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 5 agents de bibliothèque
- ☛ de **2 emplois permanents à temps complet, revelant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 1 responsable et 1 responsable adjoint de la bibliothèque
- ☛ de **30 emplois permanents, revelant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**  
**5 à temps complet :**
  - 1 professeur de formation musicale-Orchestre\_Big ban, 1 Professeur de Danse classique, Professeur de Danse Modern' Jazz, Professeur de piano, Professeur mime et théâtre**25 à temps non complet :**
  - 1 professeur de piano et 1 professeur de violon à 80 %, 1 professeur de saxophone à 75,5 %, 1 professeur de batterie et 1 professeur de guitare à 65 %, 1 professeur de chant lyrique et 1 professeur de flûte traversière et piccolo à 60 %, 1 professeur de trombone à 57,5 %, 1 professeur de danse contemporaine et 1 professeur de guitare à 55 %, 1 professeur d'arts plastiques à 50 %, 1 professeur de Cor et 1 professeur mime et théâtre à 45 %, 1 professeur de trompette à 42,5 %, 1 professeur de clavecin + 1 professeur de poterie + 1 professeur de violon + 1 professeur de formation musicale à 40 %, 1 professeur de formation musicale à 36,25 %, 1 professeur de clarinette à 32,5 %, Professeur de contrebasse à 20 %, 1 professeur de tuba + 2 professeurs d'éveil musical + 1 professeur d'éveil et de chorale à 15 %
- ☛ de **3 emplois permanents, revelant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**  
**à temps complet :**
  - 1 directeur de l'école municipale des arts**à temps non complet :**
  - 1 professeur de violoncelle à 62,5 %, 1 professeur de flûte à bec à 56,25 %

#### Sur la filière médico-sociale

- ☛ de 13 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 13 auxiliaires de puériculture en établissement petite enfance
- ☛ d'1 emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 référent santé et accueil inclusif au service petite enfance
- ☛ d'1 emploi permanent à temps non complet 91,4 %, relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 psychologue petite enfance / enfance

Sur la filière police municipale

- ☛ de 17 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 2 chefs de brigade, 2 adjoints au chef de brigade, 1 chef de poste, 12 agents de police municipale
- ☛ de 2 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 2 policiers en charge du centre de commandement opérationnel et de gestion
- ☛ de 2 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - ☛ à temps complet :
    - Directeur adjoint de police municipale
  - ☛ à temps non complet :
    - Directeur de police municipale à 10 %

Sur la filière sociale

- ☛ de 12 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 80 %, relevant du cadre d'emplois des assistant territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du grade.
- ☛ de 5 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 adjoint au directeur du CCAS, 4 travailleurs sociaux
- ☛ de 5 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 responsable du relai petite enfance, 4 responsables d'établissement petite enfance

Sur la filière sportive

- ☛ de 3 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - ☛ à temps complet :
    - 1 coordonnateur du sport scolaire
  - ☛ à temps non complet :
    - 2 éducateurs sportifs dont 1 à 64 % et 1 à 9 %

Sur la filière technique

- ☛ de 107 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 100 à temps complet :
    - 3 A.S.V.P., 9 adjoints techniques - Fonction A.T.S.E.M., agent d'accueil et de gardiennage à l'école de danse, 1 agent de restauration en résidence autonomie, 4 agents d'entretien, 4 agent d'entretien de la Voie Publique, 8 agents d'entretien et d'accueil en établissement sportif, 3 agent Logistique, 11 agents polyvalents de maintenance des bâtiments, 1 agent tech

polyvalent protocole – chauffeur, 2 appariteurs, 1 assistant de suivi de travaux bâtiment, 1 assistant reprographe, 4 cuisinières-Lingères en établissement petite enfance, 2 gardiens en résidence autonomie, 1 gestionnaire des Achats, 14 jardiniers, 2 mécaniciens polyvalents, 1 responsable reprographie, 1 surveillant du domaine public, 11 assistant éducatifs petite enfance, 12 agent polyvalent d'entretien de l'espace public, 1 adjoint au responsable de la régie propreté, 1 agent logistique et gardien de l'hôtel de ville, 1 chauffeur VL/PL

**7 à temps non complet :**

- 2 agents d'entretien et d'accueil des établissements sportifs à 90 %, 1 projectionniste à 80 %, 1 technicien systèmes et support utilisateurs à 80 %, 1 agent d'entretien et d'accueil à 58 %, 1 adjoint technique - Fonction A.T.S.E.M. à 57 %, 1 ouvreuse à 51 %

**8 de 11 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**

- 1 Adjoint au responsable de la régie Espaces verts, 1 adjoint au responsable du garage, 1 chef d'équipe jardinier, 1 directeur artistique, 1 magasinier, 1 responsable de la régie bâtiment, 1 responsable de la régie Espaces verts, 1 responsable de la régie propreté, 1 responsable de la régie voirie, 1 responsable et gardien de cimetière, 1 responsable du garage

**9 de 12 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**

- 1 Responsable du pôle patrimoine bâti, 1 adjoint au responsable du pôle patrimoine bâti, 1 dessinateur projeteur bâtiments, 1 instructeur du droit des sols, 1 régisseur principal et 1 régisseur adjoint de la scène Prévert, 3 techniciens administrateurs réseau système et téléphonie, 1 technicien VRD et éclairage public, 1 responsable du service logistique, 1 administrateur en charge des réseaux et télécommunications

**10 de 8 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**

- 1 Responsable du pôle travaux neufs, 1 adjoint au responsable du pôle travaux neufs, 1 ingénieur études et conduite d'opérations d'espace public, 1 ingénieur sécurité, environnement, accessibilité, 1 responsable du service de l'aménagement et de gestion de l'espace public, 1 responsable du service patrimoine bâti, 1 responsable du service urbanisme

**Soit un total de 408 emplois permanents référencés comme créés par la présente délibération**

Les emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant d'un des grades des cadres d'emplois cibles ou au regard de leur parcours et de leurs compétences, d'un grade du cadre d'emplois inférieur.

Les emplois permanents pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'art. L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Selon la nature des emplois concernés, les emplois permanents pourront, par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux articles L.332-9 à

L.332-12 du même code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des diplômes et de l'expérience et correspondront à ceux fixés pour le recrutement statutaire de l'emploi créé.

Les effets de la présente délibération et des suivantes portant sur les créations d'emplois sont traduits dans les délibérations relatives au tableau des effectifs.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/12/2024

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Crée pour régularisation 408 emplois permanents :

**1<sup>er</sup> Sur la filière administrative, à raison :**

- de 31 emplois permanents, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, correspondants aux fonctions suivantes  
**30 à temps complet :**
  - o Agent administratif et social, 2 Agents d'accueil, Assistant - gestionnaire des marchés publics, 6 Assistants de vie scolaire, Assistante des Ressources Humaines, Chargé d'accueil et de billetterie, Chargé d'accueil et d'animation séniors, Coordinateur logistique Scène et cinéma Prévert, Gestionnaire Logement, 15 Assistants de gestion administrative
  - o 1 Assistant de gestion administrative à 80 %
- de 36 emplois permanents à temps complet, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - o Assistant en charge des évènements municipaux, Chargé de communication digitale, 2 Chargés de l'exécution budgétaire et administrative, Chargé de mission inclusion, égalité F/H et lutte contre les discriminations, Chargé de projets com. et évènementiel, Chargé du suivi administratif et financier, 10 Conseiller Relation Citoyens, 4 Gestionnaires administratif et comptable, 4 Gestionnaire Paie/Carrière, Instructeur du droit des sols, Responsable de la formation, Responsable de la Scène et du Cinéma Prévert, Responsable du Guichet Unique, Adjoint au responsable du Guichet Unique, Responsable du Développement économique, Responsable du service jeunesse, Assistant/gestionnaire recrutement, Adjoint au responsable du service enseignement, 2 Assistants de gestion administrative
- de 22 emplois permanents à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - o Chargée de la commande publique, Chargée de mission développement durable, Directeur des Finances, Directrice de la communication, Directrice des Ressources Humaines, Directrice des Affaires Culturelles, DRH Adjoint en charge de la Carrière, de la paie et du temps de travail, Journaliste rédacteur en chef, Juriste des assemblées et des assurances, Responsable des achats et de la commande publique, Responsable du pôle prévention santé, sécurité et conditions de travail, Responsable du pôle emploi, compétences et accompagnement des parcours, Responsable du service affaires juridiques et assemblées, Responsable du service Périscolaire, Responsable ressources et coordination auprès du DST, Directeur des systèmes d'information, Responsable du service des sports, Chargée de mission démocratie locale et coordinateur CLSPD, Juriste, Responsable du service enseignement, Directrice du lien social et de la petite enfance, Responsable du service petite enfance

2° Sur la filière animation, à raison :

- de **66 emplois permanents, relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - à temps complet :**
    - ⇒ 26 animateurs périscolaires, 3 animateurs ludothèque, 7 directeurs adjoints ALSH
  - à temps non complet :**
    - ⇒ 30 animateurs périscolaires, dont 17 à 90 %, 2 à 80 %, 1 à 75 %, 4 à 65 %, 1 à 50 %, 1 à 35 %, 1 à 30 %, 1 à 0,2337, 1 à 0,2 %, 1 à 0,185
- **de 14 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des animateurs, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - ⇒ Chargé des actions Jeunesse 11-15 ans / référent éducation artistique et culturelle, 8 Directeurs ALSH, Référent CME et chargé de communication périscolaire, Responsable de la Ludothèque, Chargé des actions Jeunesse 16-30 ans / référent information jeunesse, 2 Coordinateur pédagogique et ressources

3° Sur la filière culturelle, à raison :

- **de 5 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - o 5 agents de bibliothèque
- **de 2 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - o 1 responsable et 1 responsable adjoint de la bibliothèque
- **de 30 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - 5 à temps complet :**
    - o 1 professeur de formation musicale-Orchestre\_Big ban, 1 Professeur de Danse classique, Professeur de Danse Modern' Jazz, Professeur de piano, Professeur mime et théâtre
  - 25 à temps non complet :**
    - o 1 professeur de piano et 1 professeur de violon à 80 %, 1 professeur de saxophone à 75,5 %, 1 professeur de batterie et 1 professeur de guitare à 65 %, 1 professeur de chant lyrique et 1 professeur de flûte traversière et piccolo à 60 %, 1 professeur de trombone à 57,5 %, 1 professeur de danse contemporaine et 1 professeur de guitare à 55 %, 1 professeur d'arts plastiques à 50 %, 1 professeur de Cor et 1 professeur mime et théâtre à 45 %, 1 professeur de trompette à 42,5 %, 1 professeur de clavecin + 1 professeur de poterie + 1 professeur de violon + 1 professeur de formation musicale à 40 %, 1 professeur de formation musicale à 36,25 %, 1 professeur de clarinette à 32,5 %, Professeur de contrebasse à 20 %, 1 professeur de tuba + 2 professeurs d'éveil musical + 1 professeur d'éveil et de chorale à 15 %
- **de 3 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - à temps complet :**
    - o 1 directeur de l'école municipale des arts
  - à temps non complet :**
    - o 1 professeur de violoncelle à 62,5 %, 1 professeur de flûte à bec à 56,25 %

4° Sur la filière médico-sociale

- **de 13 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - o 13 auxiliaires de puériculture en établissement petite enfance
- **d'1 emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - o 1 référent santé et accueil inclusif au service petite enfance
- **d'1 emploi permanent à temps non complet 91,4 %, relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**
  - o 1 psychologue petite enfance / enfance

#### 5° Sur la filière police municipale

- de 17 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :
  - o 2 chefs de brigade, 2 adjoints au chef de brigade, 1 chef de poste, 12 agents de police municipale
- de 2 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - o 2 policiers en charge du centre de commandement opérationnel et de gestion
- de 2 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - à temps complet :
    - o Directeur adjoint de police municipale
  - à temps non complet :
    - o Directeur de police municipale à 10 %

#### 6° Sur la filière sociale

- ☞ de 12 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 80 %, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du grade.
- ☞ de 5 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 adjoint au directeur du CCAS, 4 travailleurs sociaux
- ☞ de 5 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 1 responsable du relai petite enfance, 4 responsables d'établissement petite enfance

#### 7° Sur la filière sportive

- de 3 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :
  - à temps complet :
    - o 1 coordonnateur du sport scolaire
  - à temps non complet :
    - o 2 éducateurs sportifs dont 1 à 64 % et 1 à 9 %

#### 8° Sur la filière technique

- ☞ de 107 emplois permanents, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :
  - 100 à temps complet :
    - o 3 A.S.V.P., 9 adjoints techniques - Fonction A.T.S.E.M., agent d'accueil et de gardiennage à l'école de danse, 1 agent de restauration en résidence autonomie, 4 agents d'entretien, 4 agent d'entretien de la Voie Publique, 8 agents d'entretien et d'accueil en établissement sportif, 3 agent Logistique, 11 agents polyvalents de maintenance des bâtiments, 1 agent tech polyvalent protocole – chauffeur, 2 appariteurs, 1 assistant de suivi de travaux bâtiment, 1 assistant reprographe, 4 cuisinières-Lingères en établissement petite enfance, 2 gardiens en résidence autonomie, 1 gestionnaire des Achats, 14 jardiniers, 2 mécaniciens polyvalents, 1 responsable reprographie, 1 surveillant du domaine public, 11 assistant éducatifs petite enfance, 12 agent polyvalent d'entretien de l'espace public, 1 adjoint au responsable de la régie propriété, 1 agent logistique et gardien de l'hôtel de ville, 1 chauffeur VL/PL
  - 7 à temps non complet :
    - o 2 agents d'entretien et d'accueil des établissements sportifs à 90 %, 1 projectionniste à 80 %, 1 technicien systèmes et support utilisateurs à 80 %, 1 agent d'entretien et d'accueil à 58 %, 1 adjoint technique - Fonction A.T.S.E.M. à 57 %, 1 ouvreuse à 51 %
  - ☞ de 11 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de

**maîtrise territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes :**

- o Adjoint au responsable de la régie Espaces verts, adjoint au responsable du garage, chef d'équipe jardinier, directeur artistique, magasinier, responsable de la régie bâtiment, responsable de la régie Espaces verts, responsable de la régie propreté, responsable de la régie voirie, responsable et gardien de cimetière, responsable du garage

**de 12 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes :**

- o Responsable du pôle patrimoine bâti, adjoint au responsable du pôle patrimoine bâti, dessinateur projeteur bâtiments, instructeur du droit des sols, régisseur principal et régisseur adjoint de la scène Prévert, 3 techniciens administrateurs réseau système et téléphonie, technicien VRD et éclairage public, responsable du service logistique, administrateur en charge des réseaux et télécommunications

**de 8 emplois permanents à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes :**

- o Responsable du pôle travaux neufs, adjoint au responsable du pôle travaux neufs, ingénieur études et conduite d'opérations d'espace public, ingénieur sécurité, environnement, accessibilité, responsable du service de l'aménagement et de gestion de l'espace public, responsable du service patrimoine bâti, responsable du service urbanisme

**Soit un total de 408 emplois permanents référencés comme créés par la présente délibération**

**Article 2 :** Précise que les emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant d'un des grades des cadres d'emplois cibles ou au regard de leur parcours et de leurs compétences, d'un grade du cadre d'emplois de catégorie inférieur.

**Article 3 :** Précise que les emplois permanents pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'art. L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

**Article 4 :** Précise que selon la nature des emplois concernés, les emplois permanents pourront, par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux articles L.332-9 à L.332-12 du même code.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.

**Article 5 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice considéré.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 16 DEC. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le  
, 16 DEC. 2024